

Projet de loi sur l'eau saine

Les grandes industries

Le gouvernement McGuinty a proposé un plan de réduction des risques pour l'eau potable grâce à la planification préventive. Ce plan, c'est la *Loi sur l'eau saine*.

Les grandes industries prennent déjà des mesures importantes pour protéger l'environnement. Il est toutefois possible que des sites industriels contiennent encore certaines menaces pour les sources d'eau potable, notamment des réservoirs de stockage souterrains, des solvants industriels inadéquatement entreposés ou d'anciens sites d'enfouissement non étanches. Bien des menaces pourraient être enrayées en appliquant localement des mesures existantes, ou encore en mettant en oeuvre de nouvelles mesures volontaires ou des partenariats nouveaux. Ce qui est certain, c'est qu'il faut agir pour contrer les menaces importantes pour l'eau potable située dans les zones de protection des têtes de puits ou des prises d'eau de surface des municipalités.

La plupart des grandes industries sont déjà tenues de se soumettre à diverses exigences environnementales. Toutefois, si une activité touchée par leur certificat d'autorisation continue de menacer l'eau potable d'une municipalité, le ministère pourrait apporter des modifications à ce certificat.

Il est très important de déterminer si les industries sont situées dans une zone d'eau potable considérée comme vulnérable et d'apporter un soin particulier à la protection des ressources en eau. Les chefs d'industries doivent également connaître le processus de planification de la protection des sources locales, ainsi que la façon d'y prendre part. Les responsables d'industries pourraient, en faisant partie des comités de planification et des groupes de travail, contribuer à trouver des solutions pour endiguer les menaces pour l'approvisionnement local en eau potable. La tenue de consultations publiques sur tout le territoire d'un bassin hydrographique pourrait également fournir aux chefs d'industrie l'occasion d'avoir leur mot à dire dans la planification et la mise en oeuvre des plans de protection des sources.

La *Loi sur l'eau saine* proposée donnerait aux collectivités les outils nécessaires pour élaborer et mettre en oeuvre des plans de protection des sources d'eau potable vulnérables. Les plans de gestion des risques et les permis sont autant d'outils nouveaux qui permettraient aux municipalités de remédier aux activités qui se déroulent sur leur territoire et qui constituent une menace importante pour l'eau potable dans les zones de protection des têtes de puits ou des prises d'eau de surface.

Dans le cadre de l'application de la loi, les municipalités identifieraient et évalueraient les menaces à l'eau potable présentes dans ces zones protégées. Entre le moment où le rapport technique d'évaluation des risques serait complété et le moment où le plan de protection des sources serait approuvé, les municipalités auraient la possibilité de prendre des mesures vis-à-vis des menaces importantes touchant les puits ou les prises d'eau. Elles pourraient, par exemple, ordonner, au responsable d'une industrie exerçant une activité constituant ou pouvant constituer un risque important dans une région identifiée dans le rapport d'évaluation, de préparer un plan de gestion des risques. Un tel plan préciserait les mesures que prendrait l'industrie pour s'assurer que les activités en question ne comportent pas de risque important pour une source d'eau potable.

Une fois le plan de protection des sources de la collectivité en vigueur, un responsable d'industrie qui souhaite exercer une activité identifiée comme une menace importante pour l'eau potable dans une zone de protection des têtes de puits ou des prises d'eau de surface devrait tout d'abord obtenir un permis de la municipalité ou encore, soumettre un plan d'évaluation des risques démontrant que l'activité en question ne constitue pas une menace importante. Pour obtenir un permis, le responsable devrait prendre les mesures appropriées pour s'assurer que l'activité prévue ne constitue pas une menace importante pour l'eau potable. Les personnes ne respectant pas les exigences du permis pourraient se voir imposer une amende.

En cas d'incompatibilité entre une disposition de la *Loi sur l'eau saine* et une disposition d'une autre loi ou un règlement pris en vertu d'une autre loi, la disposition qui prévoit le plus de protection pour la qualité et la quantité de l'eau l'emporterait.

Il serait possible d'en appeler d'une décision portant sur le refus de délivrer ou de renouveler un permis en application de la loi.

Il est possible qu'un employé ou un agent de l'office de protection de la nature ou de la municipalité ait besoin d'avoir accès à une propriété afin de recueillir de l'information aux fins de la préparation d'un rapport d'évaluation, d'un rapport sur la protection des sources, d'un

rapport annuel, d'un rapport d'étape, ou encore pour mettre en œuvre un programme de surveillance.

Pour plus de renseignements, vous pouvez visiter le site Web du ministère de l'Environnement, au www.ontario.ca/eausaine, ou contactez le service suivant :

Centre d'information
Ministère de l'Environnement
135, avenue St. Clair ouest
Toronto (Ontario) M4V 1P5
Téléphone : (416) 325-4000 ou 1 800 565-4923